

Brugelette, le 29-01-2023

Hôtel Communal de Brugelette
Collège communal
Groupe de Travail « Accessibilité pour tous »

A l'attention de Madame Isabelle Liégeois – Présidente du groupe de Travail « Accessibilité pour tous »

Madame,

Concerne : Approbation des PV du Groupe de Travail « Accessibilité – retrait du point 12 de l'OJ du CC du 26 janvier 2023.

Pour aller droit au but, le groupe LES COMMUNAUX et moi-même comme membre du groupe de Travail « Accessibilité pour tous » sommes en total désaccord avec les conclusions du rapport de visite du 12-12-2022 de l'hôtel communal de Brugelette que vous vouliez présenter lors du Conseil Communal du 26 janvier 2023.

Pour prendre les phrases les plus marquantes de ce rapport, celles-ci précisent :

« Il s'agit de solutions permettant l'accessibilité PMR aux services administratifs, en ce sens où le bureau accessible aux PMR devra être équipé pour accueillir tout service communal (matériel informatique et accès au serveur et différents logiciels nécessaires au public). Ces aménagements ne seront utilisés que sur demande de la personne (via rendez-vous) et ne sont pas appelés à être occupés en permanence. »

Les personnes moins-valides subissent déjà une discrimination séculaire¹ du fait de l'escalier monumental qu'elles doivent gravir au point, qu'il est impossible pour certaines d'entre-elles de le faire.

Vos conclusions ajoutent de la ségrégation entre d'une part les personnes valides qui auront accès à l'Etat Civil au premier étage et les moins-valides qui n'auront accès qu'au rez-de-chaussée sous conditions en plus de demander un rendez-vous dans un local ... qui comble de l'ironie ... ne sera pas appelé à être occupé en permanence ainsi que vous le précisez dans vos conclusions.

Pour confirmation de mes propos, notre conseiller PMR Monsieur Martin CREVIEAUX lui-même PMR, consulté et circulant en chaise roulante, est en total désaccord avec de telles conclusions.

Même si c'était pour information, cette présentation accompagnée de la projection d'un Power Point valorisant le travail du Groupe de Travail n'aurait pas manqué malgré tout d'engager le Conseil communal dans les conclusions proposées.

En effet, c'est en tant que Présidente du Groupe de Travail que vous avez proposé ce point au Collège communal pour qu'il accepte de l'inscrire à l'ordre du jour du Conseil. Contrairement à un point demandé

¹ La décision de la construction de l'hôtel communal date de 1898



Les Communaux

par un Conseiller communal², le Conseil a le droit de se faire une opinion des PV présentés avant d'accepter votre demande de mise à l'ordre du jour.

Par conséquent, nous pouvons raisonnablement présumer que le Collège communal ait accueilli favorablement vos conclusions. S'il n'était pas d'accord, il aurait refusé la présentation. Le risque était dès lors que, malgré nos protestations, que la ségrégation dénoncée soit approuvée par le Conseil.

Face à ce que nous considérons comme une tentative de passage en force, mon groupe et moi-même avons cru bon de vous rappeler le respect de l'article 4 du ROI³ qui stipule

« Le procès-verbal des réunions du groupe de Travail 'Accessibilité pour tous' est envoyé par courrier ou par email à chacun des membres respectifs, qui ont la possibilité de réagir par écrit (par courrier ou par email) dans les 5 jours à dater de l'envoi des documents. Le procès-verbal est soumis à l'approbation lors de la réunions suivante. ».

C'est pourquoi en début de séance du Conseil communal du 26 janvier 2023, j'ai demandé le retrait du point « 12. Groupe de travail « Accessibilité pour tous » - Rapport d'analyse de l'accessibilité de l'Hôtel communal de Brugelette - Prise de connaissance (Annexe n°12). ». La proposition du Président du conseil a été d'opter de vider au préalable les 11 premiers points avant de prendre une décision quant au maintien ou non du point 12.

Suite à notre insistance, ce point a finalement été retiré en dernière minute.

Dès lors si vous tenez absolument à présenter les travaux du Groupe de Travail lors du prochain Conseil communal, je vous invite à vous conformer au ROI en convoquant préalablement la réunion d'approbation de ce procès-verbal de la visite du 12 décembre 2022.

Nous nous permettons de réclamer le conseil d'instances susceptibles de nous éclairer et de prendre position dans ce débat particulièrement désagréable pour les moins-valides.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente du groupe de travail « Accessibilité pour tous » mes salutations.

Mireille Gallemaers,
Membre représentante du groupe LES COMMUNAUX
au Groupe de Travail « Accessibilité pour tous ».

² Que le Collège à l'obligation de présenter au Conseil communal dans le respect des règles du CDLD

³ ROI Règlement d'Ordre Intérieur